Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161118-CP2016_10_10-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_10
id. 2830

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :
Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF) ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)

___

Les interventions des **Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** et des **Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)** sont financées par le Conseil Départemental au titre des prestations obligatoires en complémentarité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161118-CP2016_10_10-DE

Les articles L. 222-2 et L. 222 – 3 du code de l'action sociale et des familles prévoient que l'aide à domicile soit attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. Elle comporte, entre autre, l'action d'une TISF ou d'une aide ménagère.

Les TISF accompagnent les familles, contribuent au développement de la vie familiale, et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les AVS – aides ménagères**,** quant à elles, apportent uniquement un soutien matériel.

Les TISF et les AVS qui interviennent auprès des familles sont employées au sein de quatre structures : SMAD 82, ADMR, ADPA de Montaigu de Quercy, SAMAD de Nègrepelisse.

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaires de Vie Sociale, précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D. 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban,
- Fédération A.D.M.R. - Montauban,
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse,
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Âgées) – Montaigu de Quercy.

A chaque organisme gestionnaire est associée, depuis 2004, une enveloppe constante qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
S.M.A.D. 82	146 351,00 €
A.D.M.R.	33 539,00 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161118-CP2016_10_10-DE

S.A.M.A.D.	12 199,00 €
A.D.P.A.	5 200,00 €
Total	**197 289,00 €**

Le comité de pilotage du dispositif prévu par la convention initiale s'est tenu au Conseil Départemental le 9 Juin 2016 en présence de la Caisse d'Allocations Familiales et des organismes.

L'étude des budgets fait ressortir des dépenses suivantes induisant le budget 2016 :

Le montant des dotations 2016 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2015 :

Organismes gestionnaires	Solde des enveloppes 2015 non utilisées	Sommes à verser au titre de 2016	TOTAL (enveloppe constante)
S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	79 645,00 €	66 706,00 €	**146 351,00 €**
A.D.M.R. (dépassement d'enveloppe constante)	- 2 526,00 €	36 065,00 €	**33 539,00 €**
S.A.M.A.D. (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	3 389,00 €	8 810,00 €	**12 199,00 €**
A.D.P.A. (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	5 200,00 €		**5 200,00 €**
Total (reliquats d'enveloppes constantes)	**85 708,00 €**	**111 581,00 €**	**197 289,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161118-CP2016_10_10-DE

Le total budgétisé, pour 2016, **111 581 €**, rentre bien dans l'enveloppe constante globale d'un montant de **197 289 €.**

Le versement est assuré aux organismes par douzième à partir de la dépense de l'année précédente.

Les nouveaux fonctionnements administratifs actés lors de la Commission Permanente de 2015 ont permis, pour la première année, d'arrêter un bilan départemental qualitatif.

Ce bilan fait ressortir :

- une sous-utilisation des enveloppes à l'exception de l'ADMR, où l'on constate un surcroît d'activité,
- l'activité principale du Conseil Départemental en Aide Sociale à l'Enfance et Protection Maternelle et Infantile concerne principalement les TISF qui interviennent dans des familles vulnérables à faibles ressources, souvent avec plus de trois enfants.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous-fonction 51, du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les objectifs susvisés, l'avenant n° 3 à la convention du 29 octobre 2004 entre les différents partenaires ;

- Approuve à cet effet l'avenant financier 2016 à la convention precitée répartissant comme suit les dotations des organismes gestionnaires :

  - S.M.A.D. 82 …..... 146 351 €
  - A.D.M.R. …..... 33 539 €
  - S.A.M.A.D. …..... 12 199 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161118-CP2016_10_10-DE

- A.D.P.A. …..... 5 200 €

TOTAL …..... 197 289 €

- Précise :
    - que le total à verser pour 2016, sera de 111 581 €, des sommes non consommées en 2015 ;
    - que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonction 51 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC